



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 150-2024-SC30

SÉANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

DONS DE LIVRES ET D'UN JEU DE SOCIÉTÉ POUR L'ENSEMBLE DES CLASSES DE PETITE SECTION DE MATERNELLE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DANS LE CADRE DU RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ

L'an deux mille vingt quatre, le 26 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 septembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par M. CLÉMENT François
- Mme MICCOLI Lucie par M. GASSENBACH Gilles
- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PICHON Laurianne
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme PASINI Anna par Mme KIEFFER Corinne

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240926-4381-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 septembre 2024

Publication le : 27 septembre 2024

- Mme LEFEVRES Estelle par Mme CARRÉ Véronique

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER
Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX
Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la ville de Taverny est engagée depuis 2021 dans le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) via la Caisse d'allocations familiales (CAF) et que ce réseau permet d'accompagner les parents des enfants qui ont un ou plusieurs enfants fréquentant les structures petite-enfance, enfance ou jeunesse de la ville ;

Considérant que, dans ce cadre, la ville de Taverny répond à un appel à projet REAAP annuellement pour accompagner les parents des enfants entrant à l'école maternelle et que ce projet prend forme avec une conférence annuelle en compagnie des acteurs de la communauté éducative ainsi que d'une exposition sur les écoles, leurs acteurs ainsi que les éléments importants à savoir pour bien préparer sa rentrée ;

Considérant qu'en 2024, après l'obtention supplémentaire d'une subvention de 3 200€, il est proposé d'amplifier le projet initial avec le don du livre *Non, non et non !* de Mireille d'Allancé, à destination des parents de tous les enfants entrants en petite section pour bien préparer la rentrée de son enfant à la maternelle ;

Considérant qu'en addition du livre précédemment cité, est inclus le don d'un jeu de société : *le jeu du marchand de sable p'tit loup*, autour du rituel du coucher et du rythme de l'enfant ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 17 septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les dons du livre *Non, non et non !* et du jeu de société *le jeu du marchand de sable p'tit loup*, à l'ensemble des enfants de petite section de maternelle des écoles publiques de la ville, est approuvée.

Article 2 :

La totalité des dépenses pour ce don sera couverte par la subvention de 3 200 € obtenue dans le cadre du REAAP.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées sur le budget principal de l'exercice 2024.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.



Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Florence PORTELLI